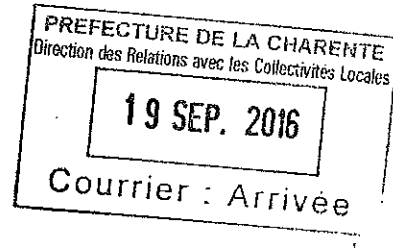


Projet de statuts

Préambule



L'origine des missions des différents Syndicats de rivières existants sur le territoire de l'Angoumois date des années 70. La gestion, très hydraulique des rivières à cette époque, à peu à peu évoluée pour aujourd'hui être tournée vers une gestion durable des cours d'eau.

L'enjeu de l'eau et des milieux aquatiques est au cœur de la vie des bassins versants de ces cours d'eau et justifie l'organisation dédiée et proposée dans ces statuts.

L'objectif des membres associés au sein du Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) est d'apporter des réponses coordonnées et collectives aux enjeux de qualité des eaux, de quantité de la ressource, d'usages, de qualité des milieux aquatiques et humides et de préservation et de conservation de la biodiversité.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques française, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne, le SAGE Charente, participent au cadrage de l'action du Syndicat de Gestion et d'Aménagement des rivières Angoumoisines.

Le SyBRA a ainsi pour objet, à l'échelle du bassin hydrographique de l'Angoumois, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Pour mener à bien son action, le Syndicat applique les principes de concertation, de solidarité, de transparence, de planification à long terme, de prévention des risques et de préservation de la biodiversité.

Article 1^{er}, Constitution du syndicat et périmètre

En application des articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

Communes :

Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Bouëx, Claix, Dignac, Dirac, Douzat, Garat, Gond-Pontouvre, Hiersac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Rouillac (pour la partie de territoire correspondant à celui de l'ancienne commune de Rouillac), Ruelle-sur-Touvre, Rouillet-St-Estèphe, Saint-Amant-de-Nouère, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Sers, Torsac, Touvre, Voeuil-et-Giget, Voulgezac.

un syndicat qui prend la dénomination de :

Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)

Article 2, Compétences

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux opérations ayant pour objectif des missions concernant la gestion du milieu aquatique prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1^{er} : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^{ème} : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^{ème} : La défense contre les inondations ;
- 8^{ème} : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Sur les cours d'eau du territoire des communes adhérentes compris dans le bassin versant du Syndicat, le SyBRA exerce les compétences relatives :

- Au suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques,
- Au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (affluents compris),
- A la restauration et à l'entretien des cours d'eau sous compétences,
- Au maintien et à l'amélioration des zones humides.

Les linéaires des cours d'eau concernés sont : l'Anguienne, les Eaux Claires, l'Echelle, la Charraud, la Boëme, la Nouère, la Touvre, le Claix, la Vélude et leurs affluents, sur les limites communales des communes adhérentes au SyBRA.

Article 3, Sièg

Le siège du Syndicat se trouve au 89, rue Pasteur – 16160 GOND-PONTOUVRE

Article 4, Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5, Représentants au sein du Syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé d'1 délégué titulaire par commune et 1 suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6, Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau syndical qui comprend un Président et de Vice-Présidents et de 2 membres par commission géographique.

Article 7, Charges de fonctionnement et d'investissement

Financement des charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement du budget syndical, y compris les coûts liés à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui lui sont liés. Le financement des charges de fonctionnement du syndicat est assuré par :

- Des subventions et contributions de toute nature,
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- La contribution des Communes membres, sur la base de la règle d'une clé de répartition,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

Financement des charges d'investissement

Les charges d'investissement suivent la même règle que les charges de fonctionnement. Le financement des charges est assuré par :

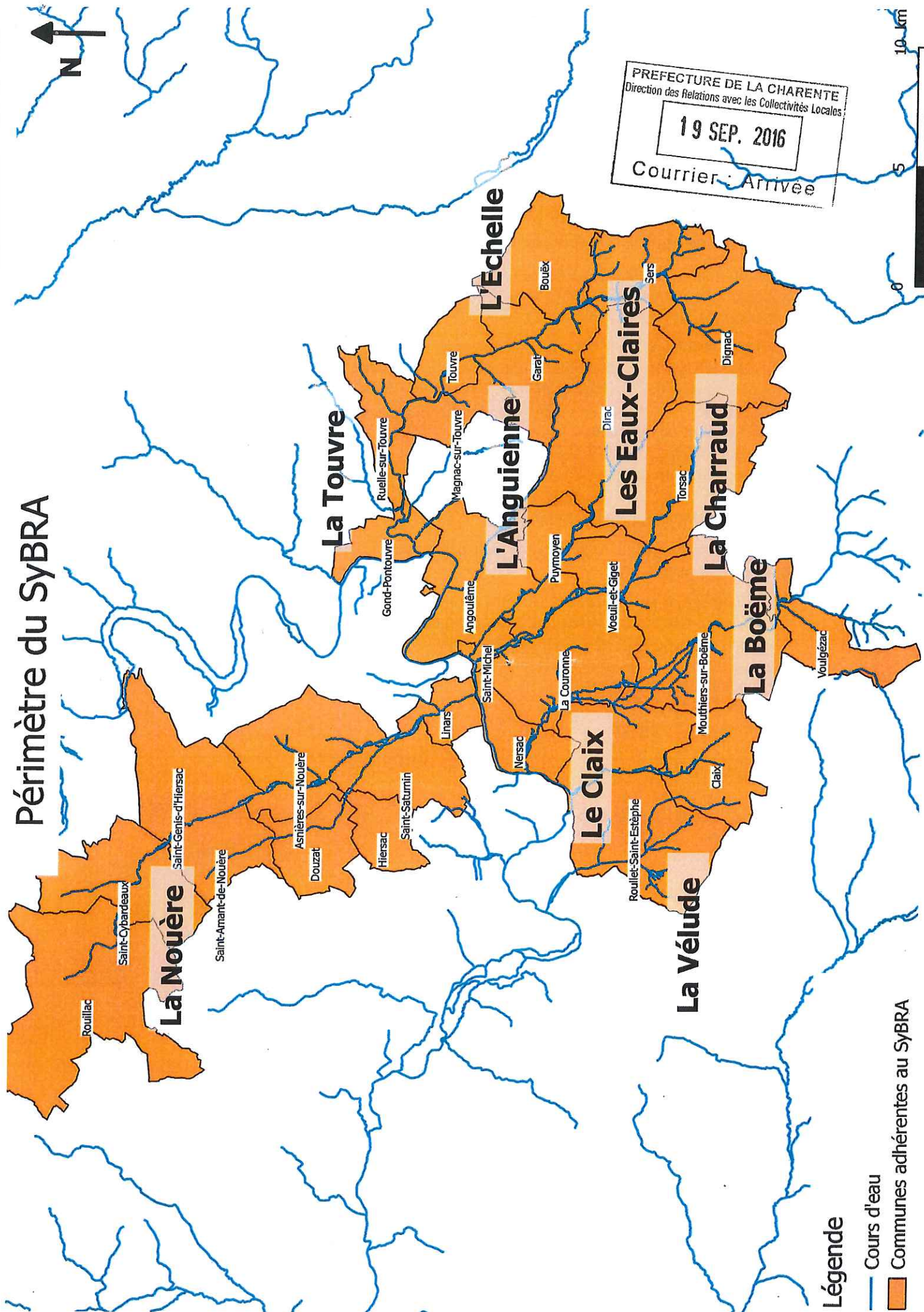
- Des subventions et contributions de toute nature,
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- La contribution des Communes membres, sur la base de la règle d'une clé de répartition,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

Article 8, Prestations de services

Le Syndicat est habilité à effectuer des prestations de service pour le compte de ses membres, par le biais de convention.



Périmètre du SYBRA



PREFECTURE DE LA CHARENTE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
19 SEP. 2016
Courrier : Arrivée

Légende

-  Cours d'eau
-  Communes adhérentes au SYBRA